

Rapporteurs : Marie-Christine LE GAL, Henri DAUCE, Sylvie MAGNANON et Jean-Luc PELTIER

Contribution du CESER à l'élaboration du Schéma régional des carrières (SRC) de Bretagne

1. Rappel du contexte et des étapes de consultation des instances

Le Schéma régional des carrières (SRC) découle de la mise en place, en mars 2012, de la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières. Les objectifs définis dans le cadre de cette stratégie sont les suivants :

- Inscrire les activités extractives dans le développement durable afin de réduire les impacts au maximum ;
- Optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle ;
- Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés : faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10 % de la production nationale dans les 10-15 prochaines années ;
- Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans une politique maritime intégrée.

Les schémas régionaux des carrières ont été institués par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové avec pour objectif de mieux organiser la gestion de la ressource et de mettre en œuvre un développement mesuré de l'extraction en prenant en compte la transition vers une économie circulaire, les enjeux environnementaux, et les autres activités. Ils remplacent les schémas départementaux des carrières dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette évolution traduit la volonté de faire coïncider la stratégie concernant les carrières d'extraction avec les périmètres de mise en œuvre des grandes stratégies nationales, ainsi que la mise à disposition des outils de connaissance de la ressource.

La transition vers une économie circulaire est par ailleurs engagée (loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Dans ce contexte, le schéma régional des carrières « *définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites* ».

Il est élaboré après consultation des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de chantier du bâtiment et de travaux publics prévus à l'article L. 541-14 du Code de l'environnement et du plan régional de l'agriculture durable quand il en existe un. Le Schéma régional des carrières doit prendre en compte le SRCE (il précise les mesures « éviter, réduire, compenser ») et à terme le SRADDET, et être compatible avec le SDAGE, et les SAGE quand ils existent. Il stipule des recommandations et des dispositions à prendre en compte dans les SCOT, les PLUI et les arrêtés préfectoraux.

Il comprend un état des lieux de l'exploitation des ressources et une qualification des enjeux. Il établit un scénario de référence à 12 ans et détermine les gisements d'intérêt régional et national, avec un point d'étape à mi-parcours. Enfin, il décline les objectifs, les orientations et les mesures prises pour le scénario retenu et les indicateurs de suivi.

La phase d'élaboration du schéma régional des carrières a débuté en 2013, par une étape de concertation qui s'est poursuivie jusqu'en 2018. Une version aboutie a alors été soumise à l'avis des collectivités, avant les consultations

réglementaires au premier semestre 2019 et la mise à disposition du public entre octobre et novembre 2019, avant approbation par la Préfète de région.

Le Schéma régional des carrières de Bretagne soumis à cette consultation s'organise en quatre grandes parties :

1. Un état des lieux de l'activité d'exploitation des ressources minérales non énergétiques en Bretagne ;
2. La qualification des enjeux du SRC : économiques (les productions, les conditions d'approvisionnement), les enjeux environnementaux et sociaux ;
3. L'établissement du scénario de référence d'approvisionnement de la Bretagne en ressources minérales pour les 12 prochaines années, et la détermination des gisements d'intérêt régional et national ;
4. Les objectifs, les orientations et les mesures prises pour le scénario retenu et les indicateurs de suivi.

Le Conseil régional de Bretagne s'est prononcé par une délibération de sa commission permanente en date du 23 septembre 2019. Le CESER regrette que ce dossier n'ait pas été examiné par l'assemblée régionale, au regard des enjeux de ce schéma et de son articulation à rechercher avec le SRADDET, dans le cadre plus général de la Breizh COP.

N'ayant pas été saisi pour avis, le CESER a par conséquent décidé d'apporter sa propre contribution à l'élaboration du schéma régional des carrières de Bretagne.

2. Observations du CESER sur les enjeux économiques du SRC

Le CESER souligne que le processus d'élaboration du Schéma a été conduit dans une recherche de consensus entre les milieux socioéconomiques. Pour le CESER, cette démarche vise bien à concilier de manière concrète développement et préservation des ressources, en s'inscrivant dans une perspective de moyen terme. En revanche, le CESER regrette que, du fait de son périmètre, le Schéma n'aborde pas suffisamment des questions connexes, pourtant essentielles pour penser ce sujet sur le long terme, en intégrant pleinement les enjeux climatiques. Pourraient ainsi être davantage développés les alternatives en matière de transport, le choix des matériaux constructifs, le recyclage ou encore les recherches conduites pour l'utilisation et la valorisation des minéraux.

Le CESER approuve la volonté du SRC de s'inscrire dans une démarche d'approvisionnement durable et d'indépendance d'approvisionnement de la région en matériaux de carrières, ceci dans un contexte de croissance démographique, nécessitant la construction de logements, de bâtiments non résidentiels et d'infrastructures permettant l'aménagement des villes et des bourgs.

Le sous-sol breton est très riche et diversifié avec notamment des gisements d'intérêt régional comme le granit, voire d'intérêt national, comme le kaolin et l'andalousite. Si le schéma montre la richesse de cette ressource, il faut également souligner son importance économique. Elle est vitale pour nos infrastructures, nos industries, notre vie quotidienne. Les minéraux sont présents dans la construction de gros œuvre et de second œuvre, les peintures, les colles, les mastics, les filtres à sables, les céramiques, le réfractaire, l'alimentation, les terrains de sports, la cosmétique, etc.

Autre dimension de l'importance économique du secteur, bien prise en compte dans le schéma : il est constitué d'un tissu de 300 petites et moyennes entreprises avec un maillage important sur le territoire (600 sites et 4 800 collaborateurs), autant en industries extractives, qu'en industries de transformation. Il s'agit d'un secteur clé de l'économie régionale, avec environ 15 000 emplois induits (le chiffre exact sera connu en 2020, celui-ci se base sur la comparaison avec l'Aquitaine, où une étude précise a déjà été conduite). Les industries de carrières et matériaux de construction contribuent également à l'aménagement et à l'attractivité du territoire.

Pour le CESER, ce maillage est à conserver. Il est à conserver pour des raisons économiques, car les emplois de la filière sont non délocalisables et souvent situés en zones rurales. Il s'agit également d'un objectif de développement durable car le granulat est un produit pondéreux qui s'accommode mal de transports de longue distance (le coût de transport dépasse rapidement le prix de la matière première dès lors qu'il faut la faire venir des régions voisines),

d'où la nécessité de conserver un réseau de carrières qui couvre de façon harmonieuse le territoire, cela également dans la volonté de réduire l'empreinte carbone (surtout si le transport se fait par la route).

Le CESER note que l'une des principales dispositions du SRADDET vise à réduire la consommation de foncier. Tout l'enjeu sera de rendre cet objectif compatible avec la recherche d'autonomie dans l'approvisionnement de la Bretagne en granulats, sachant que les carrières sont en zone rurale et que la sobriété foncière pourra se heurter aux besoins d'exploitation.

L'autorisation d'exploiter une carrière est donnée pour 30 ans au maximum. Avec très peu d'ouvertures de nouvelles carrières, il est important de faciliter le renouvellement du droit d'exploitation avec extension des carrières existantes, ceci afin de ne pas trop s'éloigner des centres urbains consommateurs de matériaux, et de ne pas impacter l'approvisionnement durable et autonome de la Bretagne.

Par ailleurs, les entreprises régionales du secteur ont initié une démarche d'engagement volontaire en matière de développement durable et de RSE. Il est souhaité que des aides régionales permettent la mutation de cette filière, afin de conserver le tissu de PME sur le territoire face à la concurrence de sociétés multinationales. Une autre forme de soutien pourrait être apportée par les marchés publics, en privilégiant l'approvisionnement local face aux produits importés.

Le CESER souligne par ailleurs que les efforts importants des entreprises du secteur du BTP pour la déconstruction sélective se heurtent à des problèmes de délais et de coûts. Il est donc nécessaire de soutenir les filières de recyclage, qui ne peuvent que très rarement être industrialisées. En outre, le réemploi dans la construction du béton recyclé en béton à construire pose un problème d'homogénéité du granulat. Une étude en cours pour la formulation de nouveaux bétons tend à démontrer que seulement 20 % de granulats recyclés pourrait en être intégrés.

La remise en état des carrières en fin d'exploitation est porteuse d'opportunités économiques. Cela peut être à vocation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, en particulier sur des carrières remblayées qui ne peuvent pas être réutilisées en terres agricoles) mais aussi à vocation touristique (Landes d'Apigné) ou en « re-biodiversification » (Conservatoire botanique national de Brest). Le CESER souligne que le SRC a prévu cette réutilisation du foncier. Le PRPGD inclut également le remblaiement des carrières, cela étant assimilé à de la valorisation des déchets.

Autre dimension de l'enjeu économique : le granulat breton et les minéraux d'intérêt national s'exportent également et peuvent représenter une part significative du chiffre d'affaires des ports bretons. Le SRC évoque également l'extraction marine, en particulier pour la roche meuble et les matériaux siliceux, dont la production est déficitaire et la demande croissante, ce qui devrait se traduire par une évolution du trafic et des activités portuaires, qu'il est nécessaire d'anticiper en termes de logistique et d'infrastructures.

Un enjeu semble peu développé dans le schéma : celui des conflits d'usages, en particulier en mer. L'hypothèse d'un développement des extractions marines pourrait entraîner des conflits d'usage entre activités et en particulier celle ayant une emprise sur les fonds (pêche, énergies marines). Il est d'ailleurs peu probable que des autorisations puissent être accordées pour exploiter des gisements en mer au cours des prochaines années. Le sujet est abordé mais de manière rapide. C'est pourquoi le CESER restera attentif à ce qu'une démarche concertée soit mise en place avec les différents acteurs et qu'une réflexion soit conduite en Conférence régionale de la mer et du littoral pour recenser les gisements disponibles et définir les zones de moindre contrainte, en lien avec le Document stratégique de façade et en prenant bien en compte les enjeux économiques et environnementaux.

LE CESER considère les pistes ouvertes par le SRC pertinentes pour que l'exploitation du sous-sol breton puisse se faire par des entreprises performantes économiquement et socialement, dans le respect de règles visant à préserver l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs. Il souhaite également que le SRC puisse intégrer une prospective emploi-formation spécifique à ce secteur.

3. Observations du CESER sur les enjeux environnementaux du SRC

L'activité extractive, qu'elle soit terrestre ou marine, constitue un domaine aux conséquences importantes pour l'économie, l'environnement et la qualité de vie. Si l'approvisionnement en matériaux doit pouvoir répondre aux besoins de développement régional, notamment dans le champ des infrastructures et de l'habitat, toute exploitation de carrière comporte néanmoins un risque d'atteinte sévère à la nature. Comme le souligne le SRC et comme le prévoit la réglementation, l'exploitation et la restauration des lieux doivent donc toujours être pensées le plus en amont possible de sorte à contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité, de la ressource en eau, des milieux naturels et, d'une manière générale, de l'équilibre des écosystèmes (en particulier aquatiques et humides) situés à proximité des carrières.

- Concernant le contexte régional et les besoins en granulats

En matière de sobriété, gage d'une orientation vers une gestion économe et durable des ressources naturelles non renouvelables, le CESER note que le ratio de consommation de granulats en 2012 était de 7,2 t/habitant en Bretagne contre 5,7 t/habitant au niveau national. Selon le projet de SRC, cette différence peut s'expliquer en Bretagne par une ressource relativement abondante (roches massives notamment) ; un bon maillage des carrières ; une bonne densité d'entreprises (peu de concentration) ; des prix de granulats relativement moins élevés ; un habitat diffus plus important ; un secteur de la construction dynamique du fait de l'attractivité régionale ainsi qu'un réseau routier dense.

Les grandes orientations du Schéma régional des carrières sont ambitieuses en matière de gestion durable des ressources, le terme durable s'appliquant à la fois à l'approvisionnement répondant aux besoins économiques régionaux et aux conséquences environnementales et sociales de l'extraction ; il évoque l'économie circulaire, le recyclage, la remise en état et le réaménagement des installations, le souci de l'environnement... Les grands objectifs énoncés (prévention des déchets, réutilisation, recyclage, valorisation...) impliquent l'engagement durable de toutes les parties-prenantes du SRC.

Le CESER observe qu'en matière de recyclage de matériaux, même si de nombreux efforts sont engagés par les entreprises d'extraction et du BTP dans des conditions technico-économiques complexes, la situation bretonne laisse entrevoir une marge de progression élevée. En effet, alors que la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières établie en 2012 fixe comme objectif de faire passer, en France, la part des matériaux recyclés dans la production de granulats de 6 % à au moins 10 % de la production en 10-15 ans, celle-ci n'atteignait, en Bretagne, que 2 % de la production régionale en 2012.

Comme indiqué plus haut, le CESER s'étonne donc que le rapport du SRC ne présente pas une analyse plus approfondie des causes et des conséquences de cette situation et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. En outre, la problématique du recyclage interfère avec les scénarios d'avenir concernant l'extraction des roches massives, abondantes en Bretagne, et des roches meubles (sables) pour lesquelles la problématique est inverse, avec des ressources potentiellement exploitables en voie d'épuisement.

- Sur les roches massives

Pour les roches massives, le SRC choisit un scénario d'avenir « au fil de l'eau » à partir du constat que « *les gisements sont importants, les réserves en carrières autorisées aussi* ». Ce scénario table ainsi sur le maintien du rythme actuel de renouvellements/extensions/créations de carrières, sans fixer d'objectifs particuliers, chaque situation devant être appréhendée « au cas par cas ».

Le rapport identifie lui-même certaines faiblesses de ce scénario : « *Au regard des enjeux déterminés pour le SRC, ce scénario n'est pas le plus satisfaisant en termes de gestion économe de la ressource, dans la mesure où il ne favorise pas a priori le développement des ressources secondaires issues du recyclage, au profit de demandes d'ouvertures au cas par cas. Il ouvre également la voie à une restructuration de l'offre de carrières sans garantie quant au maintien du maillage actuel du territoire breton. En outre, sa prise en compte par les documents d'urbanisme sera limitée car*

seules les zones de carrières existantes feront l'objet d'un zonage spécifique ». Le CESER souligne également les risques que ce scénario comporte, en particulier au regard des objectifs de la Breizh COP et du SRADDET. Ce scénario montre aussi les limites d'un schéma régional qui n'a pas jugé bon de territorialiser davantage ses objectifs.

Le CESER note que l'autorisation initiale d'exploitation de la majorité des carrières en Bretagne est antérieure à l'application de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de 1994. En termes de protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation de carrières, le SRC identifie des zones à enjeux différenciés et renvoie, pour l'évaluation des impacts environnementaux, aux dossiers d'ICPE. Or, les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter ou de renouvellement ou d'extension de carrières – soumis au régime des ICPE - doivent être compatibles avec le Schéma régional des carrières, notamment ses orientations et mesures... Il résulte, de ces renvois réciproques entre le SRC, la législation sur les ICPE et les arrêtés préfectoraux d'autorisation, une certaine confusion juridique sur l'opposabilité du SRC. Par ailleurs, le CESER souligne le besoin de développer les connaissances concernant l'impact environnemental des carrières, notamment anciennes, sur la biodiversité, ainsi que sur les enjeux nouveaux qui pourraient émerger du fait du changement climatique.

Le CESER observe enfin, concernant les carrières en fin de vie, que certaines d'entre elles présentent de fortes potentialités d'accueil d'espèces de faune et de flore. Leur valorisation en tant que sites contribuant à la lutte contre l'érosion de la biodiversité pourrait être envisagée de manière plus fréquente qu'aujourd'hui.

- Sur les roches meubles

Le contexte est ici à l'exact opposé de celui des roches massives : la région possède peu de gisements terrestres et beaucoup sont épuisés ou le seront prochainement. Face à cette situation déficitaire et très contrainte, la réponse du SRC laisse le CESER quelque peu dubitatif : plutôt que de promouvoir la substitution par des matériaux issus du recyclage, même si celle-ci ne peut-être totale pour des raisons technico-économiques, il privilégie un objectif de recherche et de mobilisation de ressources régionales – donc primaires et non renouvelables – et se propose d'intégrer « *une sous-mesure 6-3 incitant les exploitants de carrières de roches massives à étudier l'opportunité technique et économique de produire du sable concassé rentrant dans la composition des bétons* ». Pour que cette incitation ne reste pas un vœu pieux, il est nécessaire que les pouvoirs publics accompagnent plus fortement le développement de cette filière de recyclage, notamment en termes de R&D et de soutien aux expérimentations.

Bien qu'il laisse la porte ouverte, pour pallier ce déficit en roches meubles terrestres, à un développement de l'extraction de sables marins, le SRC n'approfondit pas suffisamment la problématique littorale et marine que le CESER juge pourtant essentielle d'appréhender dans toute sa globalité et complexité, à la fois économique, environnementale et sociétale. C'est pourquoi le CESER formule plusieurs observations sur cette problématique spécifique des sables marins et sur les enjeux de l'extraction marine.

Le CESER rappelle ainsi que l'extraction marine concerne deux types de produits différents :

- les matériaux siliceux (sables et graviers), utilisés dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, pour lesquels il n'y a actuellement pas de concession exploitée au large de la Bretagne ;
- les matériaux calcaires (d'origine biologique : déchets coquilliers, maërl dont l'extraction est arrêtée en Bretagne depuis 2013...), utilisés dans le secteur agricole et l'alimentation animale. Toute la production métropolitaine dont une part est même exportée, est issue des gisements bretons (principalement dans les départements des Côtes d'Armor et du Finistère).

La question de la durabilité de l'activité d'extraction marine et de son acceptabilité sociale et environnementale est posée car elle souffre d'une image assez négative dans l'opinion publique (on l'a vu à Lannion, autour de la mobilisation initiée par le « Peuple des dunes »). De ce point de vue, dans l'avenir, tout projet de ce type devra donc, pour être mené à son terme, apporter la preuve de son « acceptabilité ». Comme le souligne le rapport du SRC, la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de 2008 doit constituer le cadre de référence en matière de gestion durable des activités en mer et définit un objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Il s'agit, tout en prenant en compte les besoins d'approvisionnement en sable de la Bretagne, de préserver les

écosystèmes marins et littoraux ainsi que leurs services et fonctions écologiques (ex : fonctions d'habitat ou de nurserie pour certaines espèces).

Le problème de la nécessaire amélioration des connaissances se pose aussi. Dans son étude « Milieux côtiers, ressources marines et société » (2011), le CESER soulignait que les atteintes aux habitats et à la biodiversité marine étaient encore peu renseignées. Dans leur étude sur les risques littoraux, les CESER de l'Atlantique (2015) ont également souligné que les impacts de ces extractions sur les dynamiques sédimentaires (notamment l'évolution du trait de côte) étaient aussi méconnus.

Concernant le littoral, l'exploitation est régie par le Code de l'environnement et le Code minier, qui interdisent tout prélèvement risquant de compromettre directement ou indirectement l'intégrité d'une plage. Cependant, malgré cette législation, les scientifiques admettent que les conséquences néfastes indirectes sont difficiles à prévenir. Selon Isabelle Cojan, enseignante chercheuse en géosciences et sédimentologie à Mines-ParisTech, l'impact de l'extraction de sable à moyen terme est complexe à modéliser pour les chercheurs : « *En domaine côtier, il faut tenir compte d'un ensemble de processus complexes liés aux marées, aux tempêtes, à la dérive littorale, au couvert végétal, aux aménagements touristiques, portuaires...* ». Dans certains cas, des prélèvements raisonnables n'induiront aucun risque. Dans d'autres situations, une légère modification du profil de la plage pourra avoir des conséquences dramatiques : « *Cela peut entraîner un recul significatif du trait de côte lors des tempêtes, et un ennoisement de l'arrière-pays par les eaux marines, notamment lors des tempêtes d'équinoxe* ». Sur les côtes en érosion naturelle, avec des arrière-pays au faible relief, l'extraction de sable peut à terme entraîner une dynamique irréversible de déstabilisation de la côte. La plage et les dunes qui très souvent les bordent constituent une barrière sédimentaire naturelle face à l'assaut des vagues. Elles sont la première et la plus importante protection contre l'érosion et l'entrée de la mer dans les terres.

Face à ces interrogations, le CESER souhaite rappeler l'enjeu transversal de la planification maritime, et note que le SRC renvoie bien au Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest dont l'une des annexes fait référence au « Document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM) ». En tout état de cause, tout projet d'extraction devra obligatoirement résulter d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, y compris portuaires.

- Une ambition du SRC à renforcer dès aujourd'hui sur les solutions alternatives à l'extraction

Les risques pour l'environnement de l'extraction des roches meubles doivent être pris en compte : perte de biodiversité, perte de surfaces agricoles, augmentation de la turbidité des eaux (fatale pour de nombreuses espèces en mer, y compris pour certaines espèces pêchées). C'est pourquoi le CESER estime que la recherche de solutions alternatives à l'extraction doit être renforcée dès à présent dans le SRC, sans attendre la prochaine évaluation prévue dans six ans et en accompagnant les entreprises qui s'y engagent.

Comme souligné en début d'avis, la consommation importante de granulats peut-elle être réduite et comment ? La montée en puissance de matériaux de construction biosourcés ne doit-elle pas être aussi fortement encouragée ? Cela pose encore une fois le problème de la transversalité des différents schémas et de leur cohérence avec la Breizh COP, le SRADDET et les enjeux climatiques.

Le SRC rappelle que, s'agissant des granulats issus du recyclage, « *les tendances d'évolution de l'utilisation de matériaux recyclés devraient être favorables, en lien avec le cadre réglementaire* ». Ainsi, selon la Directive cadre européenne de 2008 relatives aux déchets, en 2020, 70 % des déchets du BTP devront être recyclés, objectif repris par la loi française du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le CESER encourage les maîtres d'ouvrage et les entreprises du BTP à poursuivre leurs efforts en ce sens et à dépasser les freins existants : tri préalable, coûts et rentabilité, manque de place... Il aurait souhaité que le SRC, dans son orientation 2.3 « Développer l'utilisation des matériaux alternatifs issus du recyclage », prévoie des mesures plus opérationnelles pour aider les entreprises à atteindre, voire à dépasser ces objectifs nationaux en Bretagne. Cela irait dans le sens du PRPGD, intégré au futur SRADDET dont l'objectif 24 est d' « *atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à*

l'horizon 2040 » tout en prévoyant une « *valorisation matière d'au moins 70% des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici 2020* ».

Ainsi, l'articulation avec le PRPGD est à renforcer et la dimension régionale pourrait permettre des avancées dans la structuration d'une filière bretonne de production de granulats à partir des déchets inertes (ex : valorisation des rebuts d'exploitation des roches massives). Le remblaiement de carrières, lorsqu'il doit avoir lieu, est considéré comme une « valorisation » de quantités importantes de déchets inertes du BTP (bétons, briques, tuiles et céramiques, enrobés, verres, non pollués, triés ou en mélange...), mais il doit être réservé aux déchets ultimes non valorisables par ailleurs. Il revient à la puissance publique et à l'autorité régionale d'aider à l'émergence et à la pérennisation de véritables filières de valorisation des déchets inertes par les différents leviers dont elles disposent (subvention, fiscalité, appels d'offres ciblant les ressources secondaires, etc.).

D'autres solutions alternatives qui font aujourd'hui l'objet de recherches mériteraient d'être prises en considération pour pallier le déficit de roches meubles : recyclage du verre, résidus de coquilles, utilisation des boues issues du dragage des ports (par exemple en s'inspirant de l'expérimentation de valorisation des boues de dragage au port de Dunkerque pour favoriser l'émergence d'une filière innovante en Bretagne) ... C'est par un faisceau de solutions alternatives qu'il sera possible de diminuer la pression sur une ressource de toute façon limitée dans le temps.

A ce propos, le CESER, s'il observe l'intérêt du remplacement des schémas départementaux par un schéma régional, véritable opportunité pour favoriser de nouvelles coopérations entre acteurs et innovations régionales, alerte cependant sur la nécessaire territorialisation de l'approche de l'approvisionnement en granulats quels qu'ils soient. Les transports de granulats, outre leurs impacts sur la nature, ont aussi un impact en termes de GES s'il faut approvisionner des secteurs déficitaires situés à plusieurs centaines de km des zones d'extraction.

Ne s'agit-il pas *in fine* de responsabiliser et d'accompagner chacun vis-à-vis de ses prélèvements d'une ressource naturelle non renouvelable et de faire application au maximum du principe de proximité, l'un des piliers de la Breizh COP ? Par ailleurs, face aux urgences écologiques et climatiques, le Schéma régional des carrières pourra-t-il être adapté avec la réactivité suffisante, sachant que sa révision à mi-parcours n'est envisagée qu'à l'horizon 2026 et que les autorisations d'exploitation de carrière sont accordées pour 30 ans ?

Au final, concernant les enjeux environnementaux, le SRC produit une analyse cohérente des enjeux liés à l'extraction, quoique pouvant être plus nourrie dans le domaine maritime et littoral en raison des spécificités de la Bretagne. Il doit affirmer et renforcer sa valeur opérationnelle pour s'intégrer pleinement dans la démarche Breizh COP et le SRADDET, tout en incluant leurs enjeux transversaux dans les domaines de l'innovation, de la recherche scientifique et de la formation.

4. Observations du CESER sur les enjeux de transports du SRC

Le préambule du document relatif à la mise à disposition du public du SRC, signé par la Préfète de région, fait référence à l'inscription de la démarche d'élaboration de ce schéma dans « *les défis actuels en faveur de la transition écologique et solidaire, de la responsabilité sociétale des entreprises, de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, [qui] ont ainsi été examinés, confirmant l'inscription de la profession dans ces orientations* ».

S'agissant du volet transport des matériaux liés aux carrières, le CESER souligne tout d'abord que le document, très technique, n'est pas facile à appréhender et qu'il est difficile d'avoir une vision d'ensemble du sujet.

Il apparaît dans l'état des lieux que l'essentiel des flux liés à l'exploitation des carrières se fait par la route. Les flux intra et interdépartementaux, qui représentent annuellement un volume de 1 744 000 tonnes (en moyenne sur les années 2009-2012) sont ainsi exclusivement routiers. Les flux routiers liés au trafic international et interrégional représentent 1 975 000 tonnes (référence 2012). Ce volume est à pondérer aujourd'hui car la construction de la LGV a ponctuellement nécessité un volume d'import important.

Le transport ferroviaire semble très peu utilisé. D'une part, les données ne sont plus disponibles depuis 2007, en raison de l'ouverture à la concurrence des trafics ferroviaires de marchandises. D'autre part, les installations terminales citées dans le document ne sont plus exploitables ou à l'arrêt : « *l'accès ferroviaire à la carrière de kaolin à Ploemeur (56) a été transformé en piste cyclable, l'embranchement de la carrière des Lacs à Saint-Aubin-des-Landes (35) ne fonctionne plus* ». Le CESER regrette cet état de fait. Il a déjà alerté et rappelle ici les risques liés à l'irréversibilité des aménagements d'infrastructures ferroviaires inutilisées ou déclassées.

Il est indiqué dans le document que le ferroviaire ne se prête pas au transport de granulats ; le CESER s'interroge sur les raisons de cette affirmation, car certains exploitants de carrière utilisent ce mode, à l'instar de l'entreprise Luché à Thouars qui affrète entre 200 et 300 trains par an au départ de ses carrières.

Les flux maritimes représentent 1,12 millions de tonnes au départ de 4 ports pour les besoins de la Bretagne (Lorient-Lanester, Brest, Quimper et Redon qui était utilisé jusqu'en 2013) dont l'évacuation est réalisée par la route à priori.

Sur un total de 7,5 millions de tonnes de déchets inertes générés par les entreprises de travaux publics, les terres et matériaux meubles non pollués représentent la part la plus importante (62,4 % soit près de 4,7 millions de tonnes à l'échelle régionale). Compte-tenu de l'importance des volumes (23,8 Mt de granulats produits en Bretagne, environ 7,5 Mt de déchets inertes produits par le BTP, 1,12 Mt importés) et de la prédominance des flux routiers, le CESER souhaiterait disposer d'une estimation du nombre de poids lourds que ces flux nécessitent ; cela pourrait représenter plus d'1,3 million de poids lourds (estimation basse).

Le CESER souligne que le volet « qualité de l'air » du Schéma régional des carrières nécessite de tenir compte des émissions de carbone liées aux flux routiers générés par l'exploitation des carrières et par les volumes de matériaux importés. Le CESER apprécierait de disposer de données objectives sur l'impact de l'exploitation des carrières en termes de rejets de CO₂, en tenant compte de la part du trafic routier dans ces rejets. Il note que la collecte de données plus précises est prévue sur ces enjeux (sous-mesure 7,2 et mesure 9).

Le SRC n'envisage pour l'heure aucun objectif précis de report de flux du mode routier vers les modes ferroviaire ou maritime. Il le regrette et sera particulièrement intéressé pour suivre la concrétisation de la mesure 25 qui vise à examiner les potentialités de transport multimodal (mer, fer). Compte-tenu des enjeux climatiques, une étude de faisabilité semblerait à ce titre particulièrement pertinente.

Le CESER s'étonne que l'élaboration de ce schéma qui vise à sécuriser les approvisionnements de la Bretagne en termes de matériaux de construction s'appuie sur des chiffres anciens, certains datant de près de 10 ans.

L'approvisionnement des matériaux fins et meubles nécessaires à l'activité du BTP ne seront plus assurés par des carrières bretonnes à l'horizon 2030 et seront donc importés. Le CESER aurait apprécié que le document envisage l'origine de ces importations ainsi que les modes de transports retenus.

Plus globalement, compte tenu des perspectives de croissance et de répartition de la population en Bretagne, il serait utile d'avoir une mise en perspective plus fine sur les enjeux à moyen et long termes du transport des matériaux des carrières vers les sites d'aménagement et de construction.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Contribution du CESER à la consultation sur le Schéma régional des carrières

Nombre de votants : 88

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUINEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Tanneguy PIALOUX (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Olivier CAPY Comité régional CGT de Bretagne

La CGT soutient l'avis du CESER sur la pertinence de remplacer les schémas départementaux des carrières par un schéma régional dont l'objectif est de mieux organiser la gestion de la ressource et de mettre en œuvre un développement mesuré de l'extraction de granulats terrestres et marins et des matériaux des carrières en Bretagne.

Ce schéma fait un état des lieux de l'activité d'exploitation des ressources minérales non énergétiques en Bretagne et pose un scénario à 12 ans en déterminant les gisements d'intérêt régional et national.

Sur les sites bretons, on note une prédominance de carrières de roches massives et peu de carrières de roches meubles, les gisements terrestres étant déjà épuisés ou en passe de l'être. Il est à noter que les autorisations préfectorales d'exploitation des carrières sont données pour une durée de 30 ans.

La CGT partage les remarques de l'avis du CESER sur le fait que cette activité économique présente de nombreux enjeux, aux conséquences importantes pour l'environnement terrestre et marin ainsi que sur la qualité de la vie. Ce schéma régional doit s'inscrire dans une cohérence d'actions opérationnelles avec l'ensemble des dispositions des autres programmes régionaux comme le SRCE, le SDAGE, les SAGE, les SCOT, les PLU.I et à terme le SRADDET.

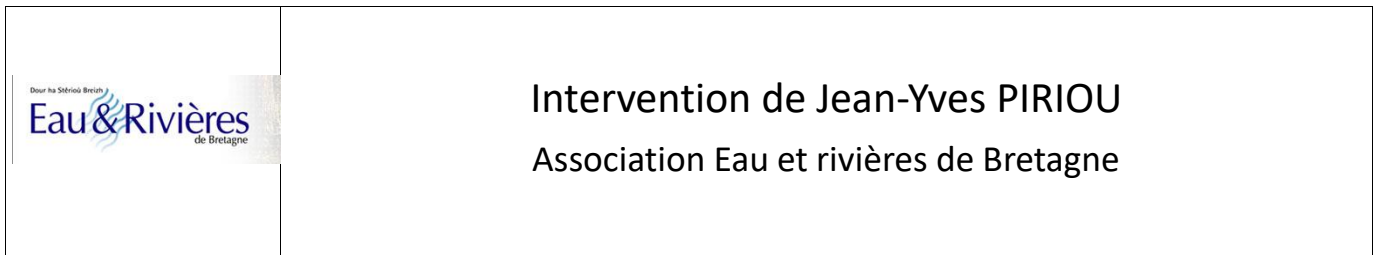
Face à ce type d'activité économique, il s'agit ici de réaffirmer la nécessaire préservation et restauration de la biodiversité, autant que faire se peut, pendant l'exploitation et à fortiori lors de la remise en état des carrières, tout en pointant le déficit de connaissances de l'impact de l'exploitation des carrières sur la biodiversité.

Par ailleurs, l'ensemble de ces activités représente un secteur clé de l'économie régionale à travers tout un maillage de petites et moyennes entreprises intervenant tant sur l'extraction que sur la transformation des matériaux ; la CGT insiste sur le fait que ce maillage propose, de fait, des emplois non délocalisables et bien implantés en milieu rural.

S'il est important de rechercher des solutions alternatives à l'extraction, sur le principe « éviter, réduire, compenser », il s'avère aussi qu'une anticipation sur l'évolution des métiers est à envisager bien en amont.

Enfin, la CGT s'interroge sur le mode de consultation de ce schéma. Pourquoi choisir la voie de la commission permanente ? Au vu des enjeux, ce sujet mériterait certainement une étude ou un travail spécifique du CESER car beaucoup de questions subsistent comme, par exemple, l'avenir du recours aux matériaux notamment sur les sables marins, l'urgence du recyclage en développant la filière de production de granulats à partir de déchets inertes, l'arrivée de matériaux de construction biosourcés et aussi l'impact des transports de ces matériaux que la Bretagne exploite mais aussi vend ou achète à des régions voisines.

La gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux issus des carrières relève dorénavant de l'échelle régionale et, pour la CGT, cette évolution est l'occasion de construire une stratégie pertinente et approfondie autour des enjeux de l'activité extractive en Bretagne.



J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, de Bretagne Vivante, du Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne et du Réseau Cohérence.

Nos associations approuvent l'avis critique du CESER sur ce Projet de Schéma Régional des Carrières, en particulier sur les réserves émises concernant l'extraction des sédiments marins.

Nous tenons à apporter quelques précisions sur ce sujet qui a souvent fait débat en Bretagne ces dernières années. Le sable est la deuxième ressource la plus consommée dans le monde, après l'eau et avant le gaz et le pétrole. Il est très recherché pour la construction, la voirie, l'amendement agricole, etc... Pour compenser les interdictions de prélèvements de sable dans le lit des fleuves, comme celui de la Loire par exemple, les industriels se reportent de plus en plus vers le milieu marin, ce qui est un problème. Les sédiments marins constituent en effet des supports de biodiversité très importants (ce qui par ailleurs est fondamental pour l'activité de pêche) et ils contribuent aux équilibres nécessaires à la protection de nos côtes. C'est pour ces raisons notamment qu'a été interdite en 2013 l'extraction du maërl, une algue calcaire non-renouvelable formant des récifs abritant de nombreuses espèces vivantes.

Depuis ces interdictions, des projets d'extraction de sable coquilliers se sont développés sur les côtes bretonnes. Les sites de la Cormorandière en baie de Saint-Brieuc et celui des Duons en baie de Morlaix sont en cours d'exploitation ; d'autres dans le Parc Marin d'Iroise ont été abandonnés. En 2015, la nouvelle demande de concession de la baie de Lannion, pour 250 000 mètres cubes sur une superficie de 4 km², a vu de nombreuses oppositions d'associations, de riverains, de pêcheurs et d'élus de communes littorales. Elle est aujourd'hui suspendue.

Pour nos associations, les extractions de sédiments marins près des côtes comportent de nombreux risques :

- risque physique dû au déplacement compensateur de sédiment pouvant détruire de dunes littorales et modifier le trait de côte ;
- risque biologique dû à la destruction d'un habitat, de frayères et de nourriceries pour de nombreuses espèces marines et donc une atteinte à la ressource naturelle et de pêche ;
- risque écologique vis à vis de l'impact potentiel des matières en suspension sur la faune et la flore locale.

Si le Schéma Régional des Carrières doit se contenter de définir les besoins en granulats, c'est le Document Stratégique de Façade Maritime qui définira les capacités d'extraction éventuelle en mer et ceci en tenant compte des impacts environnementaux. Nos associations seront vigilantes. Tout projet d'extraction de granulats marin devra, au préalable, prouver son innocuité physique et biologique par une étude scientifique indépendante. Tout projet devra aussi avoir au préalable une acceptation sociale. Et ceci n'est pas le cas actuellement pour la plupart des projets.